

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2017 semble confirmer le retour à une situation financière assainie. En effet, bien que les recettes de fonctionnement soient en baisse de -3.95%, les dépenses de fonctionnement diminuent elles aussi de -2.74%.

Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, contrats d'entretien et d'assurances, des frais d'alimentation sont en hausse (+8,97%), du fait de certaines dépenses contraintes :

- Transfert par la Métropole des transports et créneaux piscine pour les établissements scolaires (50 000 €) ;
- Formation du nouveau module RH (20 000 €) ;
- Intégration de l'assurance statutaire (90 000 €) ;
- Travaux d'entretien à la Chapelle (21 000 €) ;
- Evacuation de déchets industriels au Quesnot (22 000 €).

Les charges de personnel ont diminué de -9,38% et s'établissent à 5 483 495 €. Outre le transfert des agents du service social au CCAS (325 000 €) et de l'assurance statutaire (90 000 €), la gestion consistant à analyser le besoin de remplacement ou non d'un agent quittant la collectivité, a permis l'économie d'environ 150 000 €.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent chaque année d'environ 40 000 €. Elles ont diminué un peu plus (-65 620 €), du fait que le montant 2016 intégrait l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole (18 971 €).

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus et subventions aux associations) sont en augmentation (+4.47%), du fait de l'augmentation de la participation versée au CCAS (570 000 € contre 500 000 € en 2016).

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2017 s'établissent à la somme de 11 265 164 €, soit une diminution de 3.95% par rapport à 2016. Les 2 causes principales de cette baisse sont le

transfert des agents du service social que le CCAS remboursait à la Ville (325 000 €), ainsi que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-170 305 €).

Les produits d'imposition locale progressent (+50 000 €), cette évolution étant due à l'évolution des bases (revalorisation des valeurs locatives et nouvelles habitations).

Concernant la fiscalité reversée, notamment par la Métropole Rouen Normandie et le Département, le montant évolue à la hausse (+ 2,49%) du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation (transfert de la taxe d'aménagement) et du bénéfice du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) pour la somme de 75 299 €.

S'agissant des dotations de l'Etat, la contribution au redressement des finances publiques a une dernière fois amputé la DGF de -170 305 €. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) a également diminué (-32%). Le point positif concerne la hausse des droits de mutation sur les transactions immobilières, parvenu au niveau de 160 000 € (contre 118 700 € en 2016).

Il est constaté une forte diminution des subventions et participations (-100 000 € soit -22 %), notamment du fait de :

- La perte des aides liées aux contrats aidés (-30 000 €) ;
- La suppression par le gouvernement des aides pour la politique de la Ville (-35 000 €) ;
- La suppression de la participation aux rythmes scolaires (-12 000 €) ;
- La suppression de l'aide départementale pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (-10 800 €) ;
- La dotation de recensement perçue en 2016 (16 885 €).

Les produits des services (participation des usagers) se stabilisent à environ 479 000 €, tandis que les revenus locatifs sont en légère baisse (-30 000 €), du fait de la fin de certains baux.

3) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 1 343 302 € (1 526 493 € en 2016). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 330 027 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 945 278,82 €. Il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 396 374,70 €). Ainsi le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 1 548 904,12 € au budget primitif 2018.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant global des dépenses, hors dette, s'élève à la somme de 1 399 349 € (contre 735 175 € en 2016).

Les principales lignes concernées sont :

- Le rachat à l'EPF de Normandie de la maison sise 7 rue des Feugrais (216 937 €) ;
- Le solde des participations au titre du PLH (Plan Local Habitat) conclu avec les bailleurs sociaux (137 758 €) ;
- Le solde du remboursement à la Caisse des Dépôts du préfinancement du FCTVA (95 000 €) ;
- Les travaux dans les écoles Maille Pécoud (93 239 €) et Touchard (68 771 €) ;
- Les travaux de rénovation électrique et de chauffage de l'église (90 276 €) ;
- Le solde de la réhabilitation des locaux de la Ludothèque (62 719 €) ;
- L'acquisition de matériels et engins pour les espaces verts (72 980 €) ;
- Le renouvellement du parc informatique (59 799 €).

Le capital de la dette remboursé s'élève à 1 013 275 €.

5) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale recette d'investissement en 2017 est constituée par le remboursement par la Métropole d'une partie de la dette, correspondant à la voirie transférée (128 285 €).

A cela s'ajoutent la dotation FCTVA (94 081,99 €), la taxe d'aménagement (53 271,23 €) et les subventions d'équipement perçues (59 149 €) pour divers projets (accessibilité des bâtiments, sécurisation dans les écoles, Ludothèque et l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires).

Apparaissent également des cessions d'actifs internes avec le budget annexe Valorisation Foncière (531 626,41 €) et la vente d'une place de stationnement sous l'espace des Foudriots (4 300 €).

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, s'élève à -1 281 077,56 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour 115 297,14 €. Le besoin de financement global (1 396 374,70 €) étant évidemment prévu et couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 10 060 796 €, pour un budget total de 12 915 000 €.

Le niveau général reste stable et maîtrisé avec une baisse de 0,12%. L'effort de gestion entamé depuis 2014 se poursuit et devra être maintenu, au regard des contraintes fixés par le nouveau Gouvernement dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Les charges de personnel, après une baisse continue depuis 2015 (-6%), connaîtront une hausse liée au recrutement de 2 agents (Etat Civil et Informatique), pour atteindre la somme de 5 580 000 €, soit 56% des dépenses.

Les charges financières, composées des charges d'intérêts liées à la dette, diminuent au rythme d'environ 40 000 € par an.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 2 647 404 € et figurera également en recettes d'investissement. L'épargne brute dégagée s'élève à environ 1 239 000 € (contre 1 343 270 € en 2017), soit 11,10% des recettes réelles de fonctionnement.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 11 159 296 €, pour un budget total de 12 915 000 €.

Le niveau des recettes fiscales est quasi identique à l'année passée, en étant basé sur la seule évolution des valeurs locatives (+1%), sans augmentation des taux d'imposition. Les taux d'impositions des taxes locales resteront donc les mêmes.

Les recettes «dotations de l'Etat, subventions et participations » devraient continuer de diminuer, avec l'intégration de certaines dotations dans les variables d'ajustement du budget de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations liées à l'ex Taxe Professionnelle et allocations compensatrices).

Il est prévu un maintien des produits des services, reposant essentiellement sur la participation des familles aux frais de restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Le produit des locations immobilières diminue fortement (-23%) du fait de la fin de certains baux.

Les prévisions de recettes sont donc prudentes, notamment compte tenu de l'incertitude du niveau de certaines dotations à percevoir.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'année 2018 sera marquée par l'aménagement du Château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations (180 000 €).

Le montant des investissements (hors dette et avance) atteint la somme de 1 389 000 €.

Les autres investissements concernent les groupes scolaires (512 600 €), le gros entretien des bâtiments (600 000 €), le lancement des études et diagnostics sur la réfection de la cantine Touchard (50 000 €) et l'acquisition de matériels pour les espaces verts (tracteur et camion-benne).

A noter le versement de la participation (35 000 €) auprès de la Ville de Cléon, dans le cadre des études de préfiguration du projet PNRU.

Il est nécessaire de prévoir une avance d'un montant de 1 302 837 € au budget « ZAC des Hautes-NOVALES » afin d'équilibrer ce dernier, en attendant le lancement de l'appel à projet prévu pour l'aménagement du site.

Le budget annexe « Valorisation Foncière » devrait voir se concrétiser plusieurs cessions immobilières, ainsi que le lancement de la construction de la résidence seniors Domitys, après démolition des bâtiments D1 par l'EPF de Normandie.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale ressource provient de l'autofinancement via la section de fonctionnement (2 253 204 €), ainsi que des dotations aux amortissements (601 000 €).

A cela s'ajoutent le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 180 000 €, des subventions de projets pour 92 363 €, la cession du local sis 63 rue Jean Jaurès (90 000 €) et la prise en charge par la Métropole d'une partie du capital de la dette (134 058 €), liée aux emprunts contractés pour des dépenses de voirie, dont elle a désormais compétence.

Le budget annexe « Valorisation Foncière » remboursera la première annuité des avances consenties en 2015 et 2017, soit 86 000 € durant 15 années.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2018, le capital restant dû (tous budgets confondus) est de 11 885 820 €, soit une dette par habitant de 1 439 €. La capacité de désendettement de la Commune atteint 8,8 années.

Ce ratio reste correct et devrait s'améliorer à fin 2018, dans la mesure où les cessions immobilières réalisées permettront des remboursements anticipés d'emprunt.

Le capital de la dette remboursé sur le budget principal s'élève à 989 500 €.

Un emprunt d'un montant de 400 000 € est inscrit sur le budget principal. Ce montant sera ajusté en fin d'année, au regard des besoins réels de financement, compte tenu des investissements engagés.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2018 met en évidence la stabilité et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en poursuivant les efforts engagés depuis plusieurs années, afin de diminuer les charges générales et contenir l'évolution des charges de personnel.

L'objectif des mesures prises par l'Etat, à l'horizon 2022, étant de permettre aux collectivités d'augmenter leur capacité d'autofinancement, en lieu et place d'un recours à l'endettement, afin de financer les investissements programmés.

Le niveau des investissements de ce budget reste important, afin d'assurer la pérennité des bâtiments communaux et soutenir l'activité économique locale.